

COMMUNE DE VILLE D'AVRAY
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2007

L'an deux mille sept, le dix huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRE, Sénateur Maire**.

Etaient présents : M. Badré, M. de Chaumont, Mme Lérique, Mme Franck de Préaumont, Mme Cans, M. Le Roy, M. Lévy, M. Vallin, Adjoint. Mme Villoutreix, M. Chevalier, M. Champion, Mme Lorrain, Mme Beau, M. Girardetti, M. Desmergers, Mme Sanglerat, Mme Gauvain, M. Hervé, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés M. Siouffi, Mme Letellier, M. Gaudin, M. Mercier, Mme Naveau-Duchesne, Mme Gossweiler, Mme Thet, Mme Durand-Servoingt Mme Pollono, M. Bussenault

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Siouffi a donné pouvoir à M. Le Roy
Mme Letellier a donné pouvoir à M. Badré
M. Gaudin a donné pouvoir à Mme Lérique
M. Mercier a donné pouvoir à M. de Chaumont
Mme Naveau-Duchesne a donné pouvoir à M. Girardetti
Mme Gossweiler a donné pouvoir à Mme Franck de Préaumont
Mme Thet a donné pouvoir à M. Champion
Mme Durand-Servoingt a donné pouvoir à Mme Lorrain
Mme Pollono a donné pouvoir à M. Lévy
M. Bussenault a donné pouvoir à M. Hervé

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gauvain est nommée secrétaire de séance.

Chartre de l'environnement de l'héliport de Paris

Mme Cans présente la Charte de l'environnement de l'héliport de Paris à laquelle la Communauté d'Agglomération Arc de Seine est associée.

Les orientations générales de ce document contractuel, définissant les engagements et les actions à poursuivre de façon à concilier les nécessités de l'activité héliportuaire et les préoccupations des riverains, ont été favorablement accueillies par la Commission Consultative de l'Environnement.

M. Desmergers précise que l'héliport de Paris génère de réelles nuisances sonores et polluantes au niveau de l'hôpital de Saint Cloud.

Compte rendu

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2007.

Année scolaire 2006/2007 : Frais de scolarité

L'Assemblée délibérante :

⇒ FIXE, à l'unanimité, pour l'année 2006/2007, les montants annuels par enfant des frais de scolarité intercommunaux,

COMMUNES	Ecoles primaires		Ecoles maternelles	
	2005/2006	2006/2007	2007/2006	2006/2007
Ville d'Avray (92)	762,25	762,25	762,25	762,25
Boulogne Billancourt (92)	762,25	762,25	762,25	762,25
Saint Cloud (92)	762,25	762,25	762,25	762,25
Sèvres (92)	304,90	304,90	304,90	304,90
Versailles (78)	488	488	973	973

⇒ DECIDE, à l'unanimité, au titre de l'année 2006/2007, d'allouer à l'hôpital de jour, sis à Sèvres (92310), 12 rue Ernest Renan, une participation communale annuelle de 225 € par enfant résidant à Ville d'Avray et scolarisé dans une classe d'enseignement maternel ou élémentaire de cet établissement,

⇒ FIXE, par 23 voix et 5 abstentions, pour l'année 2006/2007, le montant annuel des frais de scolarité à 225 € par enfant résidant à Ville d'Avray et scolarisé dans un établissement privé d'enseignement primaire, sous contrat d'association ou contrat simple, extérieur à la Commune de Ville d'Avray,

M. Desmegers fait observé que les enfants scolarisés dans un établissement privé, représentent un effectif de plus de 30 enfants soit une classe.

Domaine public communal : fixation des redevances d'occupation afférentes aux réseaux et ouvrages de télécommunications

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, fixe comme suit, le montant du produit unitaire des redevances 2006 susvisées d'occupation du domaine public communal à percevoir en 2007 :

	2007
Artère aérienne (km)	42.26 €
Artère en sous-sol (km)	31.69 €
Emprise au sol (m ²)	21.43 €

Programme «Initiatives Jeunes» : attribution d'une subvention communale

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, attribue dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2007, «Initiatives Jeunes», une subvention communale aux associations ci-après listées :

- 600 € - Scouts Guide de France : soutien financier alloué dans le cadre de l'organisation du centenaire du Scoutisme et destiné au financement des frais de transport et d'hébergement de jeunes scouts issus des pays émergents.
- 500 € - Association Rames-Guyane

Exercice 2007 : attribution d'une subvention communale complémentaire à l'Association le Petit Dôme

L'Assemblée délibérante, décide à l'unanimité, au titre de l'exercice 2007 d'allouer à l'association le Petit Dôme, une subvention complémentaire communale de 2 000 € destinée au financement des dépenses de fonctionnement d'une demi journée supplémentaire d'ouverture de la structure.

Mme Lérique précise que la structure petite enfance initiée par l'association le Petit Dôme n'est ni une crèche ni une halte garderie, c'est un lieu d'accueil parents-enfants dont le fonctionnement et la gestion sont assurés par des bénévoles. Etant précisé que cette structure est également subventionnée par le Conseil Général dans le cadre des actions de préventions mises en place en direction des jeunes enfants.

Placements d'excédents de trésorerie provenant d'aliénation de biens immobiliers communaux

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder, dans les limites des excédents provenant des produits de cessions immobilières à effectuer, au titre du produit de la cession de la propriété sise 19 avenue Thierry (170 000 €), à un ou plusieurs placement sur un ou plusieurs comptes à terme auprès des Services du Trésor Public pour une durée maximum de 12 mois, et à signer tous les actes afférents au(x) placement(s) et au(x) remboursement(s),

Manège «l'Eurodéo» : occupation du domaine public communal : remise gracieuse des redevances 2006 et 2007

Le propriétaire du manège ayant décidé de cesser ses activités en décembre 2006 et en considération des pertes d'exploitation constatées, l'Assemblée, à l'unanimité, décide d'accorder au propriétaire et exploitant du manège implanté sur la place Charles de Gaulle, une remise gracieuse des droits d'occupation du domaine public communal ci-après listés :

- Année 2006 : 2 151.66 €
- Année 2007 (janvier à juillet) : 1 428.00 €

M. Badré expose que la volonté de la municipalité est de maintenir un manège sur le territoire de Ville d'Avray. Plusieurs possibilités sont à exploiter : recherche d'un repreneur ou installation d'un nouveau manège présentant les mêmes caractéristiques.

Modifications du tableau des effectifs du Personnel Communal

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve les créations de postes figurant sur l'état ci-après :

	Création	
	Titulaire	Non Titulaire
<u>Filière Culturelle</u> Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	1	
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe	1	
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe	1	
<u>Filière Médico-Sociale</u> Agent Social de 2 ^{ème} Classe		1
Psychologue		1 (14h/semaine)

Syndicat Mixte pour les Activités Nautiques, Sportives, et de Loisirs du Val de Seine. Désignation de représentants de la Commune de Ville d'Avray

L'Assemblée délibérante désigne par 28 voix, pour représenter la Commune de Ville d'Avray au Comité Consultatif d'exploitation du port nautique de l'Île de Monsieur :

Délégué Titulaire

Mme Lérique

Délégué Suppléant

M. Champion

Constitution d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSPD).

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité :

⇒ DECIDE la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) compétent sur l'ensemble du territoire de la Commune

⇒ FIXE ainsi la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) :

→ Président de droit : le Maire de la Commune de Ville d'Avray ou son représentant

→ Membres de droit : le Préfet des Hauts de Seine ou son représentant, le Procureur de la République ou son représentant

→ Membres du Premier Collège :

- + huit élus membres du Conseil Municipal de la Commune de Ville d'Avray désignés par le Maire,
- + le Directeur du Service Jeunesse et des Sports
- + le Directeur du Service Social

→ Membres du Deuxième collège : chefs des services de l'Etat, ou leurs représentants, désignés par le Préfet. Sont représentés à ce titre les services de police et de la gendarmerie nationale. Le Préfet peut également désigner en concertation avec le Procureur de la République, des personnes qualifiées,

→ Membres du Troisième collège : 20 membres représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance, des responsables de services sociaux, des représentants des associations oeuvrant dans le domaine de la prévention, de la sécurité, ou de l'aide aux victimes. Ces membres sont désignés par le Président en accord, le cas échéant, avec les autorités ou organismes dont ils relèvent.

Rue de la Ronce : Travaux d'enfouissement des réseaux. Approbation de la convention administrative, technique et financière à passer entre la Commune, la Communauté d'agglomération Arc de Seine et le SIGEIF.

L'Assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, la passation d'une convention administrative, technique et financière relative aux travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Ronce à Ville d'Avray (réseaux de communication électronique, d'éclairage public et de distribution d'énergie électrique), entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Arc de Seine et le SIGEIF et autorise M. le Maire à signer cette convention.

Mme de Préaumont précise, à la demande de Mr Gauvain, que le choix des rues retenues se fait en concertation avec la Communauté d'Agglomération. La nécessité de réalisation de travaux d'assainissement est un des critères de sélection.

La réfection de la rue de la Ronce débutera début juillet et devrait être achevée fin octobre.

P@SS 92 : Année scolaire 2007/2008 -* reconduction de la convention passée avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve la reconduction de l'adhésion de la Commune de Ville d'Avray au dispositif P@ss 92 pour l'année scolaire 2007/2008 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, à passer avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Mme Lérique expose l'intérêt pour la Commune de Ville d'Avray d'adhérer au dispositif « P@ss92 », le passeport loisirs des Hauts-de-Seine », mis en place par le Conseil Général des Hauts-de-Seine. En effet, l'objectif du P@ss 92 est d'inciter les collégiens à participer davantage aux activités extrascolaires et encourager la pratique d'activités culturelles. A ce titre, les familles des collégiens bénéficieront pour les activités extrascolaires (sport ou culture) d'un carnet de trois chèques : 15,25 et 30 €, nommé p@ss 92. Durant l'année scolaire 2005/2006 91 élèves sur 144 concernés ont utilisé ce dispositif.

Règlement intérieur des structures communales de la petite enfance

Mme Lérique précise que la gestion informatisée des présences/enfants et de la facturation des participations familiales acquittées par les parents dont les enfants sont accueillis en crèches et haltes garderies, ainsi que le changement de l'amplitude d'ouverture journalière de la halte garderie Jardy (8h/17h30 au lieu de 8h30/17h15 nécessitent que le règlement adopté en 2006 soit modifié.

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur modifié des structures de la petite enfance.

Barème des participations familiales demandées pour l'accueil des jeunes enfants dans les structures communales de la petite enfance

L'Assemblée, à l'unanimité,

⇒ FIXE, à compter du 1^{er} août 2007, pour l'ensemble des structures communales de la petite enfance le barème des participations familiales tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous :

Type d'accueil	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif Taux d'effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

. Plafond ressources : 6 000,00 €

. Plancher ressources : 545,66 €

⇒ DECIDE que les participations familiales seront, à compter du 1^{er} août 2007, calculées selon les formules suivantes :

Tarif horaire x nombre d'heures réservées par mois selon le contrat
Nombre de mois figurant au contrat

⇒ DECIDE que des déductions ci-après seront admises. Aucune autre absence ne sera déduite :

- les jours d'hospitalisation de l'enfant dûment justifiés
- les heures d'adaptation